

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-deux**, le **02 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Jean-Louis **ANDREU**, Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, M. Anthony **NIAVET**.

Procurations : Mme Pauline **BON** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

Absente : Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

**Objet : QUARTIER DU PETIT PARIS – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PRIVE DE LA COMMUNE.**

Exposé du Maire

Suite au dépôt d'un dossier de permis de construire sur des parcelles privées en vue de la réalisation d'un projet immobilier, il est apparu qu'une partie de l'emprise concernée était classée dans le Domaine Public Communal et ce, depuis plusieurs décennies.

Par ailleurs, une partie de cette emprise privée s'est avérée être sur le Domaine Public Communal.

En vue de régulariser cette situation totalement anormale, un échange de parcelles sera effectué pour que la commune cède au promoteur les deux parcelles lui appartenant situées dans l'emprise du futur projet immobilier ; le promoteur cédant à la commune la parcelle lui appartenant située sur le Domaine Public Communal.

Un plan de division a ainsi été réalisé par un géomètre pour définir l'emprise de chacune des parcelles cédées.

Le Domaine Public étant inaliénable et imprescriptible, il est impératif de procéder en premier lieu au déclassement de l'emprise publique communale intégrée depuis des années dans la propriété privée.

Cette emprise n'ayant jamais été utilisée à un quelconque usage de voirie ou de chemin de desserte, il n'est pas nécessaire de faire précéder ce déclassement par une enquête publique.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres ABSCISSE en date du 10 mai 2022 ;

- Vu le projet immobilier déposé par la société "Les Terrasses de Léon" en date du 26 mai 2021 ;

- Vu l'emprise publique d'une superficie de 135 m² située dans la propriété privée appelée à recevoir le projet immobilier précité ;

- Vu l'emprise privée d'une superficie de 4 m² située sur le Domaine Public Communal ;

- Considérant l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité du Domaine Public ;

- Considérant que l'emprise publique précitée n'a jamais été affectée à un quelconque usage de chemin ou de voirie communale ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de procéder au déclassement des parcelles AI n° 966 et 967 d'une superficie totale de 135 m², faisant actuellement partie du Domaine Public Communal.

☞ Décide de procéder au classement des parcelles AI n° 966 et 967 dans le domaine privé de la commune.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document utile à cette procédure de déclassement et de reclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 03 juin 2022
Le Maire,

